

DIRECTION DES AFFAIRES
DECENTRALISEES

Bureau de l'urbanisme
et du cadre de vie

BR

A R R E T E
N° 4545 DU 18 SEP. 1990
portant

modification de l'arrêté n°93062 du 9 mars 1990 imposant
des prescriptions complémentaires à la société TIMKEN-
FRANCE à COLMAR

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et du titre 1^{er} de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1959 autorisant la Division Française de la Société "Timken Roller Compagny" à installer une usine de fabrication de roulements à rouleaux coniques ;
- VU le récépissé de déclaration du 30 juillet 1960 pour l'exploitation d'un dépôt de gaz combustible liquéfié ;
- VU le récépissé de déclaration du 4 décembre 1973 relatif à l'exploitation d'un local de charge d'accumulateurs ;
- VU le rapport du 9 janvier 1990 de la direction régionale de l'industrie et de la recherche chargée de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis du 1^{er} février 1990 du Conseil départemental d'Hygiène ;
- VU l'arrêté préfectoral n°93062 du 9 mars 1990 imposant des prescriptions complémentaires à la Société TIMKEN-FRANCE à COLMAR ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article II.2.6.4. de l'arrêté préfectoral n°93062 du 9 mars 1990 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article II.2.6.4. de l'arrêté préfectoral n°93062 du 9 mars 1990 est modifié comme suit :

- température
- pH
- conductivité
- dureté totale

- DCO
- nitrates
- chlorures
- sulfates
- Fe
- Hydrocarbures totaux
- P total
- TAC

Les résultats de ces analyses seront transmis à la Direction régionale de l'industrie et de la recherche et au service chargé de la police des eaux.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN, le directeur régional de l'industrie et de la recherche et les inspecteurs des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 18 SEP. 1990

Pour ampliation,
pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Alain THIVON



LE PREFET,
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général par intérim

signé :

Jean-Louis FARGEAS